

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Je suis un conseiller communal à mobilité réduite depuis les dernières élections.

Il y a déjà un certain temps, j'ai découvert votre proposition d'ajouter l'article 22 ter à la constitution. Cela a t il été fait?

Où puis je trouver la consitution modifiée?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, mes salutations distinguées.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre message et vous en remercie.

Je suis en mesure de vous écrire ceci.

Le 28 février dernier , le Sénat a adopté à l'unanimité un article 22ter garantissant à chaque personne handicapée « le droit de bénéficier, en fonction de la nature et de la gravité de son handicap, des mesures qui lui assurent l'autonomie et une intégration *culturelle, sociale et professionnelle* ».

Cette modification vient soutenir avec force la *Convention des Nations-Unies sur les droits des Personnes handicapées* ratifiée par la Belgique et entrée en vigueur en août 2009.

Cette nouvelle disposition, loin d'être symbolique, procure une nouvelle dynamique sur le plan de la mise en oeuvre des mesures visant à soutenir l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, qu'elle soit économique, sociale, culturelle. L'article 22ter vient définitivement et clairement préciser le cadre d'intervention des décisions qui seront prises en faveur de tout citoyen en situation de handicap.

L'inscription au cœur même de la Constitution engage les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) à travailler selon les prescrits de la Convention des Nations-Unies, c'est-à-dire dans le respect des besoins spécifiques et des droits fondamentaux des personnes handicapées, et avec l'implication des personnes handicapées elles-mêmes dans les processus de réflexion et de décision.

Le 7 mars, le texte a été transmis à la Chambre et renvoyé à la Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions. Nous espérons une finalisation complète du processus législatif et une publication au Moniteur sous cette législature, de manière telle à voir consacrer l'article 22 ter au sein même de la Constitution.

Pour pouvoir suivre cette évolution à la Chambre, je vous invite à consulter ce lien qui rend compte de l'état d'avancement des travaux :<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=hapa&language=fr&leftmenu=none&cfm=/site/wwwcfm/search/fiche.cfm?ID=P532680&legislat=53&db=HAPA>

Je vous souhaite une bonne continuation dans vos travaux de conseiller communal

Je reste à votre disposition pour toute information utile  
Avec mes salutations les meilleures,

**Véronique Duchenne**  
Conseillère Cellule "handicap" / Raadgever Cel "Handicap"  
Cabinet du Secrétaire d'Etat Philippe Courard / Kabinet van Staatssecretaris Philippe Courard

**Rue Ernest Blerot 1/Ernest Blerotstraat 1**  
1070 - Bruxelles/Brussel  
Tel. : 02/238.28.32  
email : [veronique.duchenne@minsoc.fed.be](mailto:veronique.duchenne@minsoc.fed.be)